Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260402-D0020260004510-DE

Centre MORBIHAN Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 02 avril 2026

DC.2026.045

Date de convocation : 27 mars 2026

Délégués en exercice : 33	Présents : 30	Votants : 32

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à 18 heures 30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Salle des fêtes - Rue Notre Dame - 56500 LOCMINE, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme CAROLE AMIOT-BOTUHA, Mme Martine AUDIC, Mme Isabelle BREHELIN, Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Mme Chantal BIHOES, M. Pierre BOUEDO, Philippe CADORET, M. Ghislain CANTE, M. Christophe DANO, Mme Isabelle GICQUELLO, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, M. DAVID JEHANNO, M. Hugues JEHANNO, M. Yvon LE CALLONEC, M. Serge LE FORESTIER, Mme Amélie LE HENANFF, M. Yves-Marie LE POULICHET, Mme Catherine LORGEOUX, Mme Viviane OLIVEUX, Mme Leslie OLIVEUX, M. Jean-Marc ONNO, Mme SANDRA PINET, M. Jean-Pierre RIQUELME, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Frédéric ROSELIER, M. Pascal ROSELIER, Mme Marie-Christine TALMONT, M. Éric VOURCH

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Christelle LIDURIN donne pouvoir à M. Pierre GUEGAN, Mme Marie-Pierre PICAUT donne pouvoir à M. Pascal ROSELIER

ABSENTS EXCUSÉS : M. Philippe AUDO

Secrétaire de séance : Mme CAROLE AMIOT-BOTUHA

Lecture de la charte de l'élu local

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-1-1, L. 1111-12 à L. 1111-14 et L.5211-6,

Considérant que, selon l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, le Président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-12 lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau communautaire,

Considérant que le Président doit, en outre, remettre aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions,

Considérant la charte de l'élu local et la reproduction des dispositions précitées ci-annexées,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260402-D0020260004510-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **DE PRENDRE ACTE de la lecture de la charte de l'élu local à l'ensemble des conseillers communautaires conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.**
- **DE PRENDRE ACTE de la remise d'une copie de la charte de l'élu local et des dispositions susvisées à chaque conseiller communautaire.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 32	*Contre : 0*	*Abstention : 0*	*Non votant : 0*

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 03/04/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND

